



COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

14 mai 2021

—

Présents : Nathalie CONCET – Anne CONFAIS – Claude CARTERON – Pierre DAOUDAL (arrivé à 20h35)– Frédéric HELAINE (arrivé à 20h35) - Pascal HERMANN – Edith MEUTELET - Lionel TOURNIER – Claudine ROYER – Mathieu VIENNET

Absents excusés :

Absents : Pascal BOINOT

Secrétaire de séance : Anne CONFAIS

Ouverture de séance : 20h30

Ordre du jour

1 - Approbation du dernier conseil municipal du 19/03/2021

2 - Approbation des comptes de gestion du trésorier :

- budget eau
- budget assainissement
- budget forêt
- budget commune

3 - Approbation des comptes administratifs :

- budget eau
- budget assainissement
- budget forêt
- budget commune

4 - Affectation des résultats des comptes administratifs 2020 sur les budgets primitifs de

2021

- budget eau
- budget assainissement
- budget forêt
- budget commune

5 - Demande de subvention pour les études sur les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement

6 - Demande de subvention EFFILOGIS pour la maîtrise d'oeuvre relative à la réhabilitation de l'ancienne école

7 - Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture

8 - Indemnisation emprise du pylône Télécom chemin du Raguet

9 - Projet implantation Pylône TELECOM par FREE Mobile

10 - Modification du bail de M. PHILIPPE Christian au 2 rue de la Gare

A l'ouverture du Conseil Madame le Maire demande à ce que le point suivant soit ajouté à l'ordre du jour :

Il s'agit de la désignation d'un représentant à l'Agence France Locale.

Le Conseil Municipal :

- accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour

Vote :

Contre : **Abstention :** **Pour : 10**

DÉLIBÉRATION N°34 Validation du compte rendu du Conseil Municipal de la séance du 16 avril 2021

Les conseillers sont en possession du compte rendu du Conseil Municipal du 19 mars 2021.

Madame le Maire demande son approbation

L'exposé de Madame le Maire entendu :

Le Conseil Municipal :

- approuve le compte rendu de la séance **du 16 avril 2021**

Vote : Contre : Abstention : Pour : 10

DÉLIBÉRATION N°35 Approbation des comptes de gestion du trésorier les budgets eau - assainissement - foret - commune de l'année 2020

Madame le Maire présente les comptes de gestion du trésorier pour l'année 2020 et invite le Conseil Municipal à adopter ces documents.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- accepte les comptes de gestion du trésorier pour les budgets eau - assainissement - foret - commune de l'année 2020

Vote : Contre : Abstention : Pour : 10

DÉLIBÉRATION N°36 Approbation des comptes administratifs pour les budgets eau - assainissement - forêt - commune

L'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ». Cet article est complété par l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ».

Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article L 2121-14 du CGCT privent tout conseiller municipal empêché ou absent de la possibilité de donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Le Maire présente les Comptes Administratifs 2020 : Assainissement, Eau, Forêt et budget Principal.

Il se retire ensuite de l'assemblée, laissant la présidence de la séance à Mme Claudine ROYER.

BUDGET EAU Section d'exploitation	DÉPENSES	RECETTES	Déficit d'exploitation
Résultats propres à 2020	60468,9	56163,02	-4 305,88

BUDGET EAU Section d'investissement	DÉPENSES	RECETTES	Déficit d'investissement
Résultats propres à 2020	26187,27	25609,19	-578,08

Soit un résultat de clôture du service de l'eau pour l'année 2020 de - 4883.96€

BUDGET ASSAINISSEMENT Section d'exploitation	DÉPENSES	RECETTES	Solde d'exploitation
Résultats propres à 2020	14066,28	16796,67	2 730,39

BUDGET ASSAINISSEMENT Section d'investissement	DÉPENSES	RECETTES	Solde d'investissement
Résultats propres à 2020	3208	22964,9	19 756,9

Résultat de clôture du service de l'assainissement pour l'année 2020 de 22 487.29€

BUDGET FORET Section de fonctionnement	DÉPENSES	RECETTES	Déficit de fonctionnement
Résultats propres à 2020	46061,43	0	-46 061,43

BUDGET FORET Section d'investissement	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE d'investissement
Résultats propres à 2020	0	0	0

Résultat de clôture du budget forêt pour l'année 2020 de - 46 061.43€

BUDGET COMMUNAL Section de fonctionnement	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE de fonctionnement
Résultats propres à 2020	144369,03	245420,68	101 051,65

BUDGET COMMUNAL Section d'investissement	DÉPENSES	RECETTES	SOLDE d'investissement
Résultats propres à 2020	76167	264961,01	188 794,01

Résultat de clôture du budget communale pour l'année 2020 de 289 845.66€

L'exposé entendu, le Conseil Municipal :

- accepte les résultats des comptes administratifs pour les budgets eau - assainissement - forêt - commune de l'année 2020

Vote : Contre : Abstention : Pour : 10

DÉLIBÉRATION N°37 Affectation des résultats des comptes administratifs 2020 sur les budgets primitifs de 2021

Madame le Maire présente les affectations de résultats comme suit :

SERVICE DE L'EAU :

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
EXPLOITATION	Résultats propres à 2020	60468,9	56163,02	-4305,88
	Résultats antérieurs reportés BP 2020		53260,33	53260,33
	Résultat à affecter			48954,45
INVESTISSEMENT	Résultats propres à 2020	26187,27	25609,19	-578,08
	Résultats antérieurs reportés BP 2020	4374,23	0	-4374,23
	Résultat à affecter			-4952,31

Affectation des résultats :

- 44 002,14€ au 002 "excédent de fonctionnement reporté"
- 4 952.31 € au 001 "déficit d'investissement reporté"
- 4 952.31€ au 1068 "excédent de fonctionnement capitalisés"
- Pas de reste à réaliser

SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
EXPLOITATION	Résultats propres à 2020	14066,28	16796,67	2730,39
	Résultats antérieurs reportés BP 2020		9572,61	9572,61
	Résultat à affecter			12303
INVESTISSEMENT	Résultats propres à 2020	3208	22964,9	19756,9
	Résultats antérieurs reportés BP 2020	0	22061,71	22061,71
	Résultat à affecter			41818,61

Affectation des résultats :

- 12 303€ au 002 “excédent de fonctionnement reporté”
- 41 818.61€ au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».
- Pas de compte 1068
- Pas de reste à réaliser

BUDGET FORÊT

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
FONCTIONNEMENT	Résultats propres à 2020	46061,43	0	-46061,43
	Résultats antérieurs reportés BP 2020		98650,13	98650,13
	Résultat à affecter			52588,7
INVESTISSEMENT	Résultats propres à 2020	0	0	0
	Résultats antérieurs reportés BP 2020	0	10502	10502
	Résultat à affecter			10502

Affectation des résultats :

- 52 588.70€ au 002 “excédent de fonctionnement reporté”

- 10 502€ au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».
- Pas de compte 1068
- Pas de reste à réaliser

BUDGET COMMUNAL

		DÉPENSES	RECETTES	SOLDE (+ ou-)
FONCTIONNEMENT	Résultats propres à 2020	144369,03	245420,68	101051,65
	Résultats antérieurs reportés BP 2020		188125,58	188125,58
	Résultat à affecter			289177,23
INVESTISSEMENT	Résultats propres à 2020	76167	264961,01	188794,01
	Résultats antérieurs reportés BP 2020	138995,19	0	-138995,19
	Résultat à affecter			49798,82

Affectation des résultats :

- 289 177.23€ au 002 “excédent de fonctionnement reporté”
- 49 798.82€ au compte 001 « excédent d'investissement reporté ».
- Pas de compte 1068
- Pas de reste à réaliser

L'exposé entendu, le Conseil Municipal :

- accepte les affectations de résultats pour les budgets eau - assainissement - forêt - commune des comptes administratifs de l'année 2020 sur les budgets primitifs de l'année 2021.

Vote : Contre : Abstention : Pour : 10

DÉLIBÉRATION N°38 Demandes de subvention pour le Schéma Directeur de l'eau - Conseil départemental et Agence de l'eau

Madame le Maire rappelle le contexte :

Les schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement de la commune sont obsolètes. Ils

datent respectivement de 2008 pour le schéma directeur de l'eau et 2008 pour le schéma directeur de l'assainissement.

Madame le Maire précise que dans la demande d'étude du schéma directeur d'assainissement il a été demandé d'ajouter la prestation relative à la réalisation d'une STEP commune avec le village de RIGNOSOT.

Dans les cadre des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement qui ont été commandés, la commune a la possibilité de demander des subventions auprès du Conseil départemental et auprès de l'agence de l'eau et ce à hauteur de 80%.

Suite à l'étude des devis, le prestataire retenu pour ces études de schémas directeurs sur l'eau et sur l'assainissement est le suivant : NALDEO

Montant de l'étude du schéma directeur de l'eau : 18 156 €

Montant de l'étude du schéma directeur de l'assainissement : 27 870€

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- adopte les projets d'études des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement
- sollicite l'aide du Département et de l'Agence de l'eau pour la réalisation des ces deux schémas
- précise qu'il n'y a pas d'autres participations financières
- s'engage à réaliser l'opération d'assainissement collectif selon les principes de la charte qualité nationale des réseaux d'assainissement.

Vote : Contre : Abstention : Pour : 10

DÉLIBÉRATION N°39 Demande de subvention EFFILOGIS pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'ancienne école.

Dans le cadre de son programme EFFILOGIS la région propose une aide qui s'adresse aux collectivités territoriales et associations loi 1901 et dont les opérations éligibles concernent les projets de bâtiments tertiaires implantés en région Bourgogne-Franche-Comté, en phase «PROGRAMMATION», «ÉTUDES» ou en phase «TRAVAUX».

Elle a pour but de pousser les collectivités à réfléchir à un programme global de réhabilitation en incluant la performance énergétique dans leur projet.

Les buts sont les suivants :

- éviter les risques de déperditions de chaleur afin de générer un maximum de

rentabilité du bâtiment

- réduire ainsi les dépenses de fonctionnement

L'aide a pour objectif de promouvoir l'efficacité énergétique dans les bâtiments publics existants. Elle vise à soutenir les opérations de rénovation dont le niveau de performance énergétique est a minima BBC-Effinergie.

Dans le cadre de la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'ancienne école en pôle socio - médico culturel, la commune de Rigney est potentiellement éligible à une subvention pour le financement du projet en phase "études".

Les modalités d'accompagnement sont les suivantes :

Aides aux études: Subvention d'un montant de 30% du coût des études de conception de maîtrise d'œuvre et/ou de l'assistance à maîtrise d'ouvrage (coût des phases amont du projet: «esquisse»à exécution»), aide plafonnée à 30 000 €. Les aides à la conception comprennent notamment les études de maîtrise d'œuvre, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, les études thermiques réglementaires, les simulations thermiques dynamiques, les études de structure, les tests d'infiltrométrie avant travaux, les études acoustiques, les études d'ingénierie écologique.

Le plan de financement pour ce projet est le suivant :

<i>LIBELLES</i>	<i>MONTANT</i>	<i>POURCENTAGE</i>
<i>DETR</i>	5223,9	30%
<i>EFFILOGIS</i>	5223,9	30%
<i>FONDS PROPRES</i>	6965,2	40%
<i>TOTAL</i>	17413	100%

Le cabinet de maîtrise d'œuvre retenu dans le cadre de cette opération réalise ces études en fonction de cette demande.

La réalisation des études sous le prisme de la demande d'EFFILOGIS n'oblige pas la commune à réaliser les travaux avec ces résultats BBC.

Pour autant, il existe également une subvention EFFILOGIS en phase travaux pouvant atteindre 45% du montant total des travaux majorée cette année dans le cadre du PAIR (Plan

d'accélération de l'investissement régional). Cette éventuelle demande sera étudiée à la réception des éléments chiffrés des travaux calculés par la maîtrise d'œuvre.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le conseil municipal :

- autorise Mme le Maire à demander l'aide EFFILOGIS auprès de la Région BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'ancienne école.
- accepte le plan de financement relatif à la demande de subvention en phase "études" pour la maîtrise d'œuvre relative à la réhabilitation de l'ancienne école.
- autorise Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette opération.

Vote : Contre : Abstention : 1 Pour : 09

DÉLIBÉRATION N°40 Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité de la Préfecture

Madame le Maire expose le contexte : dans une démarche de modernisation de notre commune, nous envisageons de mettre en place le dispositif de dématérialisation des actes .

Pour mettre en place de dispositif, il s'agit :

- d'acheter un certificat électronique auprès du fournisseur de notre logiciel E-MAGNUS : Berger - Levrault (montant pour la commune de RIGNEY : 540€ TTC pour une période 3 ans)
- de conventionner avec la préfecture pour fixer les modalités d'échanges électroniques intervenant dans le cadre du contrôle de légalité

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1 et L 2131-2 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services ... pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du DOUBS, représentant l'Etat à cet effet ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et BERGER LEVRAULT.

Vote : Contre : Abstention : Pour : 10

DÉLIBÉRATION N°41 Indemnisation emprise du pylône Télécom chemin du Raguet

Madame le Maire rappelle le contexte :

Dans le cadre du projet « New deal Mobile » annoncé par l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Électroniques et des Postes) et le Gouvernement en janvier 2018, un accord a été validé, visant à généraliser la couverture mobile de qualité pour tous les Français et à développer l'aménagement numérique des zones « blanches ».

La commune de Rigney figure dans le périmètre à aménager, confirmé par l'arrêté du 17 décembre 2020.

Sollicité par la société HIVORY, le conseil municipal a validé, lors de sa séance du 18 septembre 2020, l'implantation d'un pylône télécom sur la parcelle communale référencée ZI 125 au lieu « Parcours du Raguet », assortie d'un bail de 12 ans.

Suite à la demande préalable d'aménagement, déposée le 2 février 2021, un arrêté de non-opposition a été délivré le 30 avril 2021 par la commune.

Ce projet, déclaré d'utilité publique, ne modifie en rien l'emplacement des clôtures. Une emprise au sol de 16x10 sera réservée pour l'implantation (voir plan en annexe)

Cette parcelle est actuellement louée par la coopérative pastorale au profit des Gaec VIENNET et de la Tour MAIRE, contrat de bail à ferme de 9 ans, du 25 mars 2007, reconduit tacitement le 25 mars 2017.

Le loyer actuel payé est de 837,13€ pour 7ha 50a, et sous réserve des indices 2021 sur le fermage 2020, le prix est d'environ 1,80€/a.

Il est proposé une indemnisation forfaitaire couvrant la durée du bail à la Sté HIVORY, d'un

montant de 1,80€ x 12 années = 21, 60€ arrondi à 25€ x 1,60a = 40€

Ce montant sera à déduire du loyer dû en 2021 sur le fermage 2020.

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- autorise l'indemnisation et les modalités de reversement à la coopérative pastorale au profit du GAEC VIENNET et de GAEC DE LA TOUR MAIRE pour un montant de 40€
- autorise Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette opération

Vote : Contre : Abstention : Pour : 10

DÉLIBÉRATION N°42 Projet implantation Pylône TELECOM par FREE Mobile

Madame le Maire rappelle le contexte :

Par arrêté du 17 décembre 2020 concernant le déploiement des infrastructures de téléphonie mobile, le Gouvernement a établi une liste des zones à couvrir au titre du dispositif de couverture ciblée. Des opérateurs "leader" ont été désignés pour couvrir ces zones, donc construire et mettre en service le site mobile dans un délai de 24 mois à compter de la publication de l'arrêté.

Sur notre secteur, les communes de Rigney, Rignosot et Germondans ont été identifiées comme zone grise et l'opérateur leader désigné est Free Mobile.

Après avoir pris contact avec l'opérateur, il s'avère que le raccordement sur le pylône prévu par SFR chemin du Raguet ne sera pas possible, car le relais doit couvrir les 3 communes. L'implantation doit être sur le secteur de la gare, voir Terre Comtoise. Mais cette installation ne couvrirait pas correctement les hameaux des Alouettes et de la Forge.

Le projet de Hivory (SFR) est maintenu et validé. La construction devrait commencer très prochainement.

Pour le projet FREE, des repérages ont été faits sur place et il a été retenu l'emplacement sur la parcelle ZB 143 et 147, après le terrain de tennis.(voir annexe)

Afin d'insérer au mieux le pylône dans le bois et limiter l'impact sur la surface à déboiser, il a été retenu l'option d'héliportage du pylône.

Une proposition de bail nous a été transmise avec un loyer de 2000€/an . Nous avons demandé un réajustement sur le loyer convenu avec Hivory, à savoir 3000€/an.

Dans le cadre du programme zone grise, les loyers sont limités, en effet c'est l'Etat qui impose de couvrir, la demande n'émane pas de Free Directement, comme c'est le cas avec Hivory. De plus, s'agissant du coût des travaux, ce qui est un surcoût non négligeable par rapport à la livraison habituelle du pylône par une grue.

A noter, qu'un an environ après la mise en service du site, le bail sera cédé à OTF (On Tower France) qui sera l'interlocuteur dans la vie du Bail et qui versera les loyers.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de valider cette proposition

L'exposé de Madame le Maire entendu, le Conseil Municipal :

- prend note de l'installation du pylône par FREE MOBILE pour couvrir la zone grise de Rigney, Rignosot et Germondans
- accepte la proposition de location pour un montant de 2000€ annuel
- autorise Madame le Maire à signer tous documents en lien avec cette opération

Vote : Contre : 4 Abstention : 2 Pour : 4

DÉLIBÉRATION N°43 Modification du bail de M. PHILIPPE Christian au 2 rue de la Gare

Madame le Maire expose les faits :

Depuis le 1er septembre 2019, M. PHILIPPE Christian est locataire du logement communal PMR situé au 2 rue de la Gare. Un contrat bail de logement conventionné a été établi en référence à la convention du logement situé au 1er étage.

Après validation des travaux du logement par la Direction Départementale des Territoires du Doubs, une nouvelle convention avec l'État a été établie avec des modifications à prendre en compte dans un nouveau bail.

En application de l'article L. 353-7 du code de la construction et de l'habitation, lorsque, à la date d'entrée en vigueur de la présente convention, le logement fait l'objet d'un bail en cours de validité, la commune doit notifier au locataire en place, M. PHILIPPE Christian, un projet de bail conforme à cette convention qui reproduit en caractères très apparents les dispositions de l'article L. 353-7 précité.

A ce projet de bail sont annexés une copie de la convention, une notice d'information relative à l'APL et les éléments relatifs au barème de cette aide.

A compter de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, envoyée le 12 avril 2021, M. PHILIPPE Christian disposait d'un délai de six mois pour accepter ou refuser le nouveau bail. Il est tenu par les clauses de l'ancien contrat et, notamment, celles relatives au loyer, jusqu'à l'entrée en vigueur du nouveau bail.

M. PHILIPPE a accepté le nouveau contrat de location au 10 mai 2021, aux conditions suivantes :

Caractéristiques	Logement PMR
Type	T4
Etage	RDC
Surface habitable	91,32 m ² (en non 94,89m ²)
Surface des annexes entrant dans la surface utile	0 %
Surface utile	91,32 m ² (en non 94,89m ²)
Composition	1 cuisine, 1 séjour, 1 salon, 2 chambres, salle de bains, WC, rangement, dégagement
Annexes accessoires	parking réservé

ANNEXES Accessoires : Il s'agit des annexes ou parties d'annexes qui n'entrent pas dans le calcul de la surface corrigée, à savoir, les emplacements réservés au stationnement des véhicules, les garages, les jardins privés ...

Détermination du loyer initial

Il est fixé dans les limites du loyer plafond de la convention APL : le loyer mensuel exigible ne doit pas excéder le maximum de 4,83 € par m² (valeur janvier 2021) de surface utile fiscale telle que définie au projet de bail.

La location est consentie et acceptée selon un loyer principal mensuel de 441,00€ hors charges avec un loyer accessoire (place de parking réservée) relatif aux annexes n'entrant pas dans le calcul de la surface utile fiscale de 10€ par mois.

A noter que le loyer actuel est de 470€, donc trop élevé au regard de la convention APL.

L'entrée en vigueur du nouveau loyer sera effectif à compter du mois de juin 2021, payable à terme échu.

Madame le Maire demande aux membres du conseil de délibérer sur la modification du contrat de location en faveur de M. PHILIPPE Christian,

L'exposé de Mme Le Maire entendu, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la modification du contrat de location de M. PHILIPPE Christian et le nouveau montant du loyer en découlant est de 441 €, sans loyer accessoire pour la place de parking.
- d'autoriser Mme le Maire à signer tous documents en lien avec cette opération.

Vote : Contre : Abstention : Pour : 10

DÉLIBÉRATION N°44 Adhésion à l'Agence France Local

Madame La première adjointe rappelle le contexte : la commune a adhéré à l'Agence France Locale par délibérations n°29/2017 complétée par la délibération 47/2017 et a contracté deux emprunts auprès de l'Agence France Locale. Il s'agit d'un organisme bancaire créé par les collectivités, pour les collectivités. Cette adhésion revêt également un apport en capital à hauteur de 1 400€ pour la commune de Rigney. Cette cotisation a été payée en 2017. Les élections municipales de 2020 ayant renouvelé le Conseil, il s'agit de désigner pour cette nouvelle mandature un représentant auprès de l'Agence France Locale.

Anne CONFAIS se propose.

L'exposé de Mme Le Maire entendu, le Conseil Municipal :
-accepte la désignation d'Anne CONFAIS en tant que représentante de la commune de Rigney au Conseil d'administration de l'Agence France Locale

Vote : Contre : Abstention : Pour : 10

QUESTIONS DIVERSES

Demandes de subvention : le dossier pour l'aménagement de la RD14 et l'aménagement de l'accès à l'ancienne école a été déposé et nous avons l'autorisation de commencer les travaux. La demande de subvention a été refusée. La partie relative à la départementale n'est pas éligible et la partie concernant l'accès a été refusée au motif que l'acceptation du devis concernait un premier acte juridique de l'opération et qu'à ce titre elle avait déjà commencée et que la subvention ne pouvait être demandée.

Déroulement des élections départementales et régionales 2021 :

Les élections départementales et régionales se dérouleront les 20 et 27 juin 2021 :

Le conseil scientifique via la préfecture du Doubs préconise pour la tenue des bureaux de vote les recommandations suivantes :

- être vacciné (au moins 1 injection)
- être immunisé (avoir contracté la COVID)
- réaliser un test PCR dans les 48 h avant le scrutin

Il s'agit de recommandations uniquement et toutes les autres mesures sanitaires seront mises en place pour le déroulement des scrutins.

Dans ce contexte, la commune recherche des assesseurs pour la tenue des bureaux de vote.

Toutes les personnes volontaires peuvent le faire savoir à l'adresse mail mairie@rigney.fr

DCM 34	
DCM 35	
DCM 36	
DCM 37	
DCM 38	
DCM 39	
DCM 40	
DCM 41	
DCM 42	
DCM 43	
DCM 44	